

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP)

OBJECTIFS

Parfaire sa formation personnelle et/ou professionnelle, se reconvertir, réorienter sa carrière.

Réaliser une formation à son initiative, à titre individuel, indépendamment des stages prévus au plan de formation.

DUREE

La durée maximale du congé est de 3 années sur l'ensemble de la carrière.

L'agent perçoit une indemnité uniquement durant la première année du congé.

Le congé est fractionnable en semaines, journées ou demi-journées.

Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière de l'agent.

PUBLICS

Tout personnel fonctionnaire justifiant de 3 ans de services effectifs dans l'administration.

Tout personnel contractuel ayant accompli 3 années à temps plein, dont 12 mois dans l'établissement au sein duquel le CFP est demandé.

PROCEDURE

Comment obtenir un congé de formation professionnelle ?

Transmettre par la voie hiérarchique une demande écrite à la DRH pour solliciter un congé de formation.

La demande doit parvenir au moins 120 jours (4 mois) avant le début de la formation.

L'OFB dispose d'un délai de 30 jours pour répondre à la demande.

Quelles conditions particulières ?

L'engagement de servir une administration : l'agent qui bénéficie d'un CFP rémunéré s'engage à rester au service de la Fonction Publique pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle. En cas de rupture de cet engagement, l'agent est tenu de rembourser les indemnités perçues.

L'attestation d'assiduité : à la fin de chaque mois l'agent doit remettre à l'OFB une attestation de présence effective au stage. En cas d'absence sans motif valable, le CFP prend fin et l'agent est tenu de rembourser les indemnités perçues.

Les incidences de la PEC (Préparation aux examens et concours) sur le CFP : pour bénéficier d'un CFP, il ne faut pas avoir été autorisé à participer à une action de formation de PEC dans les 12 mois précédant la période de congé de formation.

Qui finance quoi ?

Pendant la première année de congé, **l'OFB verse à l'agent une indemnité mensuelle forfaitaire** égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférentes à l'indice détenu par l'agent au moment de sa mise en congé (ne peut dépasser l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris).

Exceptée l'indemnité forfaitaire mensuelle, les frais de formation demeurent à la charge de l'agent. Il peut néanmoins solliciter une éventuelle prise en charge financière auprès du service formation lors de la campagne d'inscription aux formations individuelles si sa demande s'inscrit dans le cadre d'un projet professionnel.

CONTACTS

Comment se renseigner sur le CFP ?

Vous pouvez trouver tous les renseignements sur le portail de la fonction publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/la-formation-professionnelle-dans-la-fonction-publique>

Pour obtenir plus de renseignements :

Unité accompagnement individuel et parcours de formation par courriel à formation.individuelle@ofb.gouv.fr Service-public.fr